



REGLEMENT INTERNE

Préambule

1. Comme le définit la loi sur l'instruction publique, l'école est un lieu d'apprentissage et un espace social de vie en commun.
2. Les règles, le bon sens et la bienveillance permettent aux plus de 750 élèves et 100 membres du corps enseignant de bien vivre ensemble à l'école.
3. Dans tous les cas, adultes et adolescents se doivent de maintenir ou de rétablir le dialogue.

A. Déplacement

4. Seules les personnes qui ont l'usage du collège de Montbrillant ont accès au bâtiment et au préau.
5. Les élèves ne quittent pas le périmètre du collège pendant l'horaire scolaire.
6. Les élèves se rendent directement et à vitesse réduite aux emplacements réservés pour déposer leur vélo, trottinette ou scooter.
7. Seules les planches à roulettes sont tolérées dans le bâtiment, mais leur usage y est interdit.
8. L'école n'est pas responsable des vols et des dégâts aux véhicules.
9. Les élèves ont accès
aux rez inférieur et supérieur dès l'ouverture de l'école.
aux étages et au bâtiment d'EP dès 8h25 le matin et 13h55 l'après-midi, et 5 minutes après leur cours, sauf pour se rendre à la médiathèque.
à la médiathèque dès 8h15 le matin et 12h45 l'après-midi. Les élèves vont en cours ou sortent du bâtiment en la quittant.
au bâtiment d'EP pour leurs cours d'éducation physique. Les élèves déposent leur sac contenant des objets de valeur en salle de gymnastique. Dans le cas contraire, en cas de vol, la responsabilité de l'école est dérogée.
10. Pendant la grande pause, les élèves descendent au rez-de-chaussée ou sortent du bâtiment.

B. Dans le périmètre scolaire, les élèves...

11. présentent leur carnet de l'élève à la demande des adultes de l'établissement.
12. ne crient pas, ne courent pas, ne jouent pas à des jeux dangereux ou dégradant ni ne se bousculent, même pour s'amuser.
13. portent une tenue correcte et adaptée au cadre scolaire.
14. ne jouent au ballon que sur le terrain de basket.
15. ont l'interdiction de fumer sur tout le périmètre.
16. éteignent et rangent leurs appareils électroniques. La direction déconseille de les apporter et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
17. ne jettent rien à terre et font usage des poubelles.
18. préservent les lieux, le matériel mis à leur disposition et les équipements de sport. Ce qui est endommagé sera facturé et remplacé aux frais de l'élève.
19. n'amènent pas à l'école d'objet dangereux ou préjudiciable au matériel ou au travail scolaire.
20. ne mangent ou boivent que lors de la grande pause dans le préau ou à midi à la cafétéria (préau toléré).
21. se rendent aux toilettes pendant les pauses uniquement.
22. ont l'interdiction de prendre des photos et de filmer dans le périmètre scolaire. Une diffusion sur internet est passible de plainte pénale.
23. amènent les objets trouvés sans délai au secrétariat.
24. se rendent sans détour au secrétariat en cas de maladie et ne quittent pas l'école sans l'autorisation de la direction ou du secrétariat.
25. peuvent retirer une clé d'ascenseur à l'économat, contre une caution de CHF 40.- en cas de blessure, pour leur usage exclusif.
26. ont l'interdiction, pour des raisons de sécurité, de s'asseoir sur les balustrades, de lancer ou faire tomber quoi que ce soit dans les cages d'escalier, **sous peine de deux jours de renvoi.**

J'ai pris connaissance de ce document.

Élève : _____

Responsable légal·e : _____

C. En classe, les élèves...

27. se découvrent la tête, jettent leur chewing-gum, enlèvent leur veste et se mettent rapidement en condition de travailler.
28. ont, pour tous les cours, un sac d'école pouvant contenir un classeur, le matériel nécessaire aux activités scolaires et le carnet de l'élève.
29. suivent les consignes données par leurs enseignantes et leurs enseignants.
30. sont exclus de cours en cas de non-respect des consignes de manipulation des produits toxiques, du matériel tranchant ou coûteux.
31. transmettent à leurs parents les informations données par l'école.
32. apportent une excuse à la maîtresse ou au maître de classe à leur retour d'absence et rattrapent le travail fait en classe.
33. peuvent refaire une évaluation en cas d'excuse valable. Dans le cas contraire ou en cas de fraude, les élèves sont sanctionnés respectivement d'un 1 ou d'un 0.
34. se rendent sans détour en salle d'études surveillées (RS45) en cas de renvoi de cours.

D. Les sanctions...

35. sont proportionnelles à la faute.
36. tiennent compte du contexte ou d'une récidive.
37. sont communiquées à l'élève et à ses parents.
38. sont exécutoires nonobstant recours.
39. Remontrance verbale et avertissement, annotation dans le carnet de l'élève sont de la **compétence de tous les adultes.**
40. Mesures ci-dessus, travail supplémentaire, renvoi de cours, retenue à l'école sont de la **compétence des membres du personnel enseignant.**
41. Mesures ci-dessus, travail d'intérêt collectif, exclusion des cours et/ou de l'école d'une demi-journée à dix jours ouvrables avec un travail à faire à domicile ou à l'école, demande de mise à l'amende des parents sont de la **compétence de la direction.**